



DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle
ARRONDISSEMENT N A N C Y
CANTON GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 MARS 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 03 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN MATHIS ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE

Absents excusés :

- L. WEHRLLEN a donné pouvoir à M. OGIEZ
- C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY
- C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE
- R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
- L. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
- D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
- F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET Etat annuel des indemnités des élus
--

Nomenclature ACTES : 5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-Exercice des mandats locaux

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 26

pour :

contre :

abstention :

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93, relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toutes fonctions », cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Délibération

Vu l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport ;

Considérant la volonté des élus de diminuer leurs indemnités de 15 % à compter de mars 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°3 du 27 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable des Commissions en date du 18 février 2025 ;

Pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Pulnoy est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL 2025 (brut, en euros)	MONTANT ANNUEL 2024 POUR MEMOIRE
OGIEZ Marc	Maire	18 179,20 €	20 776,20 €
	Conseiller Métropolitain	12 993,48 €	12 993,48 €
JEANDEL Bruno	1^{er} Adjoint au Maire	8 502,64 €	9 717,21 €
HOUDRY Nathalie	2^{ème} Adjoint au Maire	8 502,64 €	9 717,21 €
CASTELA Albino	3^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
BADER Véronique	4^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
ANDRE Alexandra	5^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
JACOB Nicolas	6^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
MASSON Marie-Line	7^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
DEHAYE Jérôme	8^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
JACOB Carine	Conseiller municipal délégué	2 222,78 €	2 540,29 €
DANNEBEY Marie-Claude	Conseiller municipal délégué	1 812,78 €	2 071,69 €
SCHIEL Laetitia	Conseiller municipal délégué	1 812,78 €	2 071,69 €
DEMARNE Arnaud	Conseiller municipal délégué	1 812,78 €	2 071,69 €
MATHIS Corinne	Conseiller municipal délégué	1 574,44 €	1 799,34 €
WEHRLÉN Léon	Conseiller municipal délégué	1 259,50 €	1 439,42 €
DENIS Jérôme	Conseiller municipal délégué	1 259,50 €	1 439,42 €
BABIN Laurence	Conseiller municipal délégué	1 259,50 €	1 439,42 €

Le Conseil Municipal

- **Prend connaissance** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures et de toutes fonctions perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Pulnoy, pour l'année 2025.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/03/2025 et que la convocation a été faite le 25/02/2025.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 04 mars 2025

Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

